

CONSEIL PARTICIPATIF
PROCES-VERBAL - séance du mercredi 24 avril 2024

Présidence :
GAJO Laurent

Présent-es :

Mesdames, Messieurs,
BARBIER Thomas
BECK Eléonore
CAESAR Mathieu
CALZOLARI Valentina
CARTA Constance
CHAVES Hector
DEVEVEY Eléonore
ELSIG Frédéric
FORNEROD Nicolas (*invité ex officio*)
GABAY Simon
GOLDSCHMIDT-CLERMONT Delphine (*secrétaire de séance*)
JIJI Sarah
MADROÑAL Abraham
MAHASSEN Nicolas
MELLET Paul-Alexis
MIELE Raffaela
MITTERMAYER Catherine
NGUYEN-ROCHAT Nicole
PALLOTTINO Margherita
PIEGAY Nathalie
RACINE Isabelle
REY André-Louis
ROGGIA Carlo Enrico
RUBAL Sandra (*invitée ex officio*)
SAN JOSE Tania
VUCETIC Marko

Absent-es :

Mesdames, Messieurs,
AZZOUI Mohammad Amine, excusé
CRIVELLI Paolo, excusé
FRUTIGER Olivier (*invité ex officio*), excusé
HAEBERLI Eric, excusé, (*congé scientifique*)
HERRMANN Irène, excusée
MARTIN Caroline, excusée
PELLIZARI Judith, excusée
PELVAT Loïc, excusé
POUPONNOT Yasmina, excusée
WETZEL René, excusé
ZHANG Laure, excusée
ZUFFEREY Nicolas, excusé

Assistant à la séance :

Doyenne SERRA Francesca, Vice-doyen GIRAUD Cédric, Vice-doyenne JOYEUX PRUNEL
Béatrice

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 13.12.23 (PV No 2023/5)

Le procès-verbal est adopté avec remerciements à son auteure.

2. Annonce des divers

Il n'y a pas de divers.

3. Communications du président

Le président informe que le projet de modification du Règlement d'études de la Faculté (REFL) sera soumis au Conseil lors de la séance du 29 mai 2024. Le projet de modification du Règlement d'organisation (RO) doit encore être revu par le service juridique. Des informations concernant la planification facultaire devraient également pouvoir être données lors de la séance du 29 mai 2024.

Le président évoque le travail de la Conférence des présidences de conseils participatifs. Cette conférence est un lieu d'échanges qui permet de mieux comprendre le fonctionnement des instances, les textes réglementaires et les spécificités des facultés. Une rencontre avec le nouveau rectorat devrait avoir lieu prochainement.

Le président invite les membres du Conseil à participer à la recherche de nouveaux membres lorsque des sièges se libèrent dans des commissions ou au sein du Conseil, afin de faciliter le travail des membres du Bureau.

4. Communications de la doyenne

La doyenne annonce qu'en réponse à une demande formulée au sein du Conseil participatif, ainsi que par l'AEL, une solution technique a été trouvée pour la gestion en ligne des attestations de séminaire. Elle remercie particulièrement les membres du service des examens et la conseillère académique pour leur travail sur ce dossier. La date d'entrée en vigueur de ce nouveau système sera déterminée en fonction des possibilités techniques.

La doyenne informe que la nouvelle rectrice a apporté des modifications au fonctionnement du rectorat. Notre faculté n'a plus de référent-e spécifique parmi les vice-recteurs et vice-rectrices. Les échanges collégiaux seront privilégiés aux échanges bilatéraux.

La doyenne revient sur le plan CCER, dont l'application est particulièrement importante pour notre faculté. La première partie du plan, consacrée aux assistant-es, a peu concerné notre faculté. Pour la partie dévolue au CCER senior, notre faculté figure avec la FPSE parmi les principales concernées. La doyenne va négocier avec le rectorat à propos de l'enjeu budgétaire, l'objectif étant de fixer un montant réservé à notre faculté. La doyenne souligne que le montant total, de 2 millions de CHF au maximum pour toute l'Université, ne permettra pas de remplir les promesses qui ont pu être faites par le précédent rectorat. Il s'agit toutefois d'une importante occasion à saisir pour notre faculté.

La doyenne informe enfin que la commission de planification poursuit ses travaux, avec

l'objectif de présenter un rapport complexe, prévoyant plusieurs scénarios, pour la fin du mois de mai.

5. Questions au décanat

Le président informe que trois questions lui sont parvenues : concernant les toilettes non-genrées (étudiant-es), la traduction des fonctions en anglais (CCER) et la composition de l'instance de site des bibliothèques (CCER). Il lance un appel pour d'éventuelles autres questions.

Mme S. Jiji demande s'il est possible de mettre le PV des séances de commissions mixtes sur le site de l'Université.

M. N. Mahassen constate que la bibliothèque de l'Aile Jura est souvent remplie par des étudiant-es d'autres institutions, notamment de l'école internationale. Des problèmes de partage d'espace se posent, avec des personnes qui réservent des places sans les occuper ou déplacent les affaires d'autres utilisateurs/trices.

Le président propose de commencer par les trois questions qui lui ont été soumises avant la séance.

Mme T. San José demande quelle est la position du décanat concernant la mise en place de toilettes non-genrées au sein des bâtiments de la Faculté.

M. A.-L. Rey relaie une question de Mme Z. Maleh concernant la traduction en anglais des fonctions. Il existe deux documents, l'un sur le site *plone* du conseil décanal de la Faculté, l'autre sur le site de la division RH de l'Université. La traduction de plusieurs fonctions, notamment MER et MA, diverge dans ces deux documents.

M. Rey souhaite également interroger le décanat concernant la représentation du CCER au sein de l'instance de site Uni Bastions. Dans le document disponible sur le site de la DIS, il est précisé que les instances de sites comprennent « un membre représentant le corps des collaboratrices et collaborateurs de l'enseignement et de la recherche », alors que le corps professoral et le corps étudiantin peuvent être représentés par plusieurs membres. M. Rey souligne que le CCER est lourdement impacté par les décisions concernant les bibliothèques et doit pouvoir y être davantage impliqué. Il demande au décanat de porter la demande d'une meilleure représentation du CCER auprès des instances supérieures.

La doyenne répond à la question concernant la traduction des fonctions. La liste de référence est celle qui figure sur le site de la division RH de l'UNIGE ; elle n'a pas connaissance de la version figurant sur *plone* et se renseignera à ce sujet. La doyenne informe par ailleurs que l'organisation du site web de la Faculté est en cours de refonte.

Concernant les toilettes non-genrées, la doyenne précise que ce sujet est traité au sein des instances qui travaillent sur le projet de rénovation d'Uni Bastions. Le futur projet prévoit à la fois des toilettes genrées et des toilettes non-genrées, comme cela est déjà le cas à l'Aile Jura. La vice-doyenne B. Joyeux-Prunel ajoute qu'il existe des normes à respecter concernant le nombre de toilettes dans les bâtiments. Les toilettes non-genrées, équipées d'un lavabo, prennent plus de place, ce qui limite leur nombre. Il n'existe par ailleurs pas de consensus concernant les toilettes non-genrées, certaines femmes se sentant plus en sécurité dans des toilettes genrées. Mme San José soulève la question de l'emplacement des toilettes non-genrées. Dans la bibliothèque de l'Aile

Jura, elles sont placées au sous-sol, ce qui a une portée symbolique. Elle suggère également de réfléchir aux autres bâtiments de la Faculté. La vice-doyenne précise qu'à Uni Bastions les toilettes genrées et non-genrées seront au même étage.

Concernant la composition de l'instance de site, la vice-doyenne B. Joyeux-Prunel informe qu'une refonte du règlement va être discutée. La doyenne est d'accord que la représentation du CCER au sein de cette instance devrait être renforcée.

La question du partage de l'espace dans les bibliothèques est ensuite évoquée. La vice-doyenne B. Joyeux-Prunel rappelle que la bibliothèque est un espace ouvert, accessible à toutes et tous. M. H. Chavez suggère de demander au personnel de la bibliothèque de déplacer les affaires des usagères et usagers qui réservent une place sans l'utiliser. Mme T. San José propose plutôt d'installer des panneaux, comme à Uni Mail, informant qu'on ne peut pas réserver une place plus d'une heure. M. Chavez suggère d'y ajouter des flyers, comme dans la bibliothèque des sciences. La vice-doyenne B. Joyeux-Prunel en parlera en instance de site. M. A.-L. Rey précise que ce point a déjà été discuté en instance de site il y a plusieurs années. Le concept mis en place par la DIS est une bibliothèque unifiée, sans secteurs.

Mme S. Jiji précise sa demande concernant les PV des commissions mixtes. Il est difficile pour les nouveaux membres d'avoir accès aux anciens PV, c'est pourquoi elle suggère de les mettre à disposition sur le site, comme le fait le département d'allemand. La doyenne souligne que certains PV sont confidentiels. Il n'est donc pas approprié de les mettre sur le site public. Elle attirera cependant l'attention des directrices et directeurs de département sur la nécessité de mettre les PV à disposition des membres de la commission mixte. La prof. I. Racine informe que l'ELCF a envisagé de rédiger un PV décisionnel mais que cela ne s'est pas concrétisé. M. M. Vucetic propose de créer un dossier partagé pour les membres de la commission mixte, par exemple sur le *cloud*. Le président suggère d'utiliser *plone*, comme pour les séances du conseil participatif.

6. Direction des départements

6.1 Département de langue et de littérature allemandes, 01.03.2024 au 14.07.2027 :

La prof. Christine Weder remplacera la prof. Juliane Schröter [Nomination acceptée par le Collège des professeur-es du 6.02.24 et par consultation électronique du Conseil participatif du 12.02.24]

Le Conseil confirme à l'unanimité son préavis positif.

6.2 Département d'études est-asiatiques, semestre d'automne 2024 :

La prof. Laure Zhang remplacera la prof. Claire-Akiko Brisset durant son congé scientifique au semestre d'automne 2024 [Nomination acceptée par le Collège des professeur-es du 09.04.24]

Le Conseil accepte à l'unanimité.

7. Election de membres dans les commissions permanentes

7.1 CODEG (Commission de l'égalité)

M. Amine Azzouzi remplacera Mme Almudena Jimenez.

M. Jaime Araujo Diaz remplacera Mme Samia Roujiel.

Mme Aline Müller remplacera Mme Clarissa Yang.

[Accepté par consultation électronique du Conseil participatif du 15.04.24]

Le Conseil entérine l'élection de ces nouveaux membres.

7.2 CEPOG (Commission des études post-grade)

Remplacement de Mme Lily Dessau.

Un-e remplaçant-e pour Mme Lily Dessau sera nommé-e lors de la prochaine séance.

8. Loi 12429 « Pour un choix libre et flexible de l'âge de la retraite »

Le président précise qu'il s'agit d'une loi cantonale que l'UNIGE doit intégrer à son Règlement sur le personnel (Rpers). Le projet est soumis au Conseil participatif pour consultation et discussion ; seules l'Assemblée de l'Université et la commission du personnel ont un pouvoir décisionnel sur cet objet.

La doyenne confirme que le rectorat a demandé à toutes les facultés de procéder à une consultation concernant le projet de modification du Règlement sur le personnel. Une présentation en est donc faite au Collège des professeur-es et au Conseil participatif.

La nouvelle loi prévoit un régime d'autorisation, la prolongation jusqu'à 67 ans n'étant pas un droit. Les demandes des membres du corps enseignant devront être soumises au décanat pour préavis, avant une décision du rectorat.

La doyenne présente le texte des nouveaux articles 10 (PENS) et 206A (PAT) du RPers. Les critères d'évaluation prévus sont les suivants : la disponibilité budgétaire de la Faculté doit être suffisante, la prolongation ne doit pas être préjudiciable à la relève, elle ne doit pas être contraire aux besoins de la Faculté (notamment tels que définis par le rapport de planification académique), la personne doit fournir une contribution importante à la Faculté et avoir montré son aptitude à respecter les intérêts de l'Université et des membres de la communauté universitaire.

Pour le personnel enseignant, la demande de prolongation doit être présentée au plus tard 30 mois et au plus tôt 36 mois avant l'âge de 65 ans. Une période transitoire est prévue : les personnes qui atteindront l'âge de 65 ans d'ici au 31.12.2026 auront un mois à compter de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions du RPers, soit jusqu'au 31.08.2024, pour déposer une éventuelle demande.

Pour le personnel administratif et technique, la demande de prolongation doit être présentée au plus tôt 24 mois et au plus tard 18 mois avant l'âge de 65 ans. Durant la période transitoire, les personnes qui atteindront l'âge de 65 ans d'ici au 31.01.2026 auront un délai d'un mois à compter de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions du Rpers, soit jusqu'au 31.08.2024, pour déposer une éventuelle demande.

La doyenne souhaite que les facultés s'accordent entre elles concernant les modalités d'application de ce nouveau règlement, afin d'éviter de trop grandes disparités au sein de l'Université.

Mme M. Pallottino demande si les cinq conditions listées sont cumulatives. La doyenne répond par la négative.

Mme Pallottino demande quel arbitrage budgétaire sera fait par le département si deux postes sont concernés en même temps par un départ à la retraite. La doyenne répond que l'arbitrage est fait par la commission de planification, et non par les départements.

M. A.-L. Rey prend note de la volonté de s'accorder avec les autres facultés mais relève que les situations et pratiques des facultés sont souvent très différentes, par exemple si l'on compare notre faculté à la Faculté de médecine. L'argument de la relève pourrait

être plus pertinent dans d'autres facultés. La doyenne répond que certaines facultés ont un fonctionnement similaire au nôtre, comme la Faculté des sciences de la société, qui se montre critique par rapport à ce projet de loi.

La prof. N. Piégay note que la prolongation contrevient de manière structurelle aux besoins de la relève. Elle souligne que la condition relative à la « contribution importante » à la Faculté nécessite d'évaluer les services des collègues, ce qui peut poser des difficultés pour la collégialité. La doyenne indique que cette évaluation reviendra au décanat.

La doyenne précise que le rectorat a fait le choix d'indiquer une liste de critères d'appréciation, afin que les facultés aient la possibilité de refuser certaines demandes. M. A.-L. Rey estime que la prolongation d'un-e professeur-e qui dirige un projet de recherche peut profiter à la relève.

La prof. I. Racine, membre de l'Assemblée de l'Université, informe qu'une directive sera rédigée par le rectorat pour spécifier et expliquer tous les éléments du règlement.

La séance est levée à 19h35.

DGC/03.05.2024